

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 décembre 2023**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents (pour partie)	18
Nombre de pouvoirs	12
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt trois le vingt et un décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à la Maison des Traouïero, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON, **Maire** – M. Christophe BETOULE - Mme Catherine PONTAILLER - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS - M. Yannick CUVILLIER – Madame Maryvonne LE CORRE (pour partie) – M. Patrick LOISEL - Mme Laurence THOMAS, **Adjoints au Maire**, M. Roland PETRETTI - Mme Elda DAUDE - M. Thierry LOCATELLI – Mme Annie HAMON - M. Jean-Yves KERAUDY - Mme Gaëlle LARGET - M. Alain NICOLAS – M. Jean-Pierre GOURVES – Mme Vanni TRAN VIVIER - Michel-Philippe DUAULT, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Guy MARECHAL	Pouvoir à Erven LEON
Maryvonne LE CORRE (pour partie)	Pouvoir à Gaëlle LARGET
Katell LE GALL	Pouvoir à Laurence THOMAS
Patricia DERRIEN	Pouvoir à Roland PETRETTI
Jean-Claude BANCHEREAU	Pouvoir à Yannick CUVILLIER
Anne-Laure DERU-LAOUENAN	Pouvoir à Patrick LOISEL
Jean BAIN	Pouvoir à Annie HAMON
Cindy GERME	Pouvoir à Thierry LOCATELLI
Isabelle LE GUEN	Pouvoir à Jean-Yves KERAUDY
Pierrick ROUSSELOT	Pouvoir à Alain NICOLAS
Véronique BOURGES	Pouvoir à Vanni TRAN VIVIER
Sylvain GUEGOU	Pouvoir à Jean-Pierre GOURVES

ABSENTS EXCUSÉS :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Rosine DANGUY DES DESERTS** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET :

2023-244-2.1

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) – RÉVISION - AVIS SUR LE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)

Catherine PONTAILLER rappelle à l'Assemblée que, par arrêté ministériel en date du 23 août 2022, le ministre de la Culture a approuvé la modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Perros-Guirec en 2 secteurs : « Ploumanac'h » et « Balnéaire et Littoral ».

La poursuite de l'étude porte sur l'élaboration de l'outil de gestion, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Il est composé d'un rapport de présentation et d'un règlement. Le PVAP du Site Patrimonial Remarquable a le caractère de servitude d'utilité qui sera annexée au Plan Local d'urbanisme (PLU).

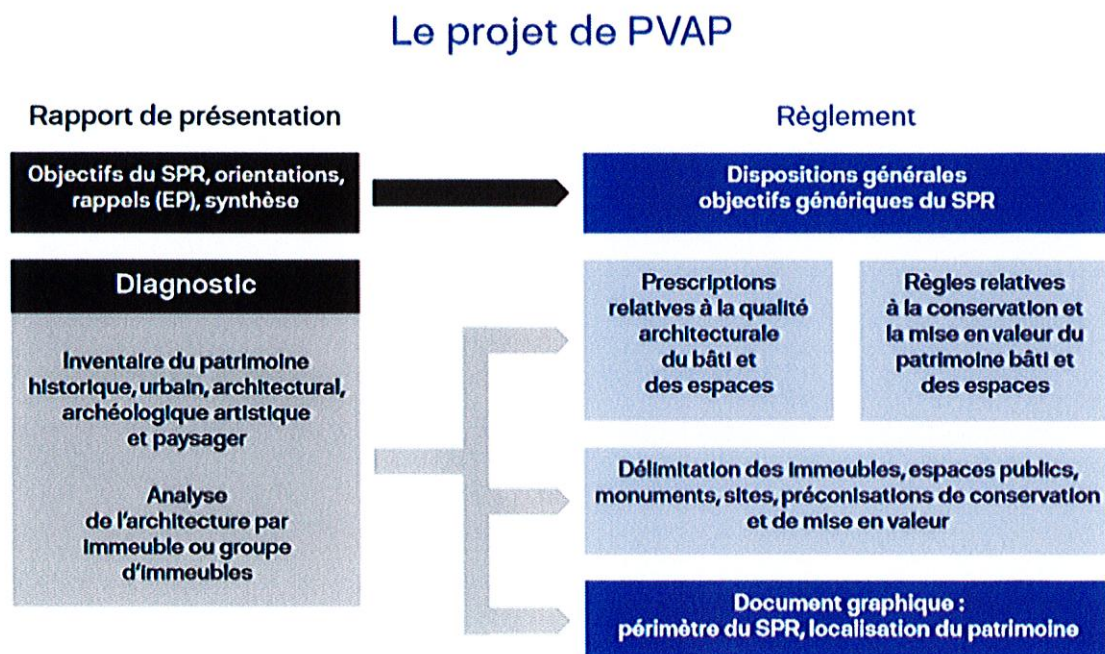


Figure 2 - Schéma constitution du PVAP © DRAC Haut de France

Catherine PONTAILLER précise que cette étude a été conduite par le cabinet Bureau d'Etudes AUA de Tours et Lannion-Trégor Communauté, en concertation avec la Ville de Perros-Guirec et les services de l'Etat, notamment avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Le projet de PVAP a été soumis à la Commission locale le 5 décembre 2023 qui a émis un avis favorable. Le Conseil Municipal est aujourd'hui consulté avant que le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n'arrête le projet de PVAP.

Catherine PONTAILLER propose donc au Conseil Municipal :

- **de DONNER** un avis favorable sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine PVAP du Site Patrimonial Remarquable tel qu'il est annexé (lien : [PVAP SPR Perros-Guirec.](#)) à la présente délibération et qui sera arrêté par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 26 voix POUR – Et 3 abstentions : Jean-Pierre GOURVES, Sylvain GUEGOU et Michel-Philippe DUAULT

Ainsi fait et délibéré
Le 21 décembre 2023
Pour extrait conforme
Erven LEON
LE MAIRE

